

DECISION DU MAIRE N° 38 / 2024

OBJET : Mobilier de la salle communale d'Exmes

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mobilier équipant la salle des fêtes d'Exmes est très vieillissant et que son remplacement devient nécessaire,

VU le code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation a été faite auprès d'entreprises spécialisées afin d'équiper en mobilier la salle des fêtes d'Exmes,

Considérant le devis n° PR2411-2071 du 18 novembre 2024 de l'entreprise Mobilier de Bureau Alençon pour d'un montant de 5 386,30 € HT soit 6 463,56 € TTC,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Mobilier de bureau Alençon d'un montant de 5 386,30 € HT (6 463,56 € TTC) est retenue pour l'équipement mobilier de la salle des fêtes d'Exmes.

Article 2 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 11 décembre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

